

FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA

Optimisation au niveau de la caisse de pension

Le choix de la caisse de pension et des plans de prévoyance a des répercussions financières importantes, tant pour l'employeur que pour les collaborateurs. Pour l'employeur, les charges de personnel sont plus ou moins élevées selon la stratégie adoptée. Pour les travailleurs, l'impact du plan de prévoyance sur leur rente ou leur capital de vieillesse est encore plus grand. Andreas Kohli, Figas

■ Bien souvent, les solutions de prévoyance sont mises en place et ne sont plus remises en question par la suite. Certains changements dans la situation personnelle peuvent toutefois nécessiter de les adapter. Quelques éléments importants en relation avec la caisse de pension vous sont présentés ci-après.

Assurance des cadres

Dans nombre d'entreprises, les collaborateurs ne sont assurés que pour les prestations minimales obligatoires. Selon la situation, une solution subobligatoire sous la forme d'une assurance des cadres est cependant recommandée. Dans certains établissements, l'échelon des cadres est composé principalement du propriétaire et de membres de sa famille. Pour autant que les affaires le permettent, une partie des bénéfices peut être transférée de manière indirecte vers la prévoyance privée grâce à l'assurance des cadres. Cette dernière augmente en outre l'attrait de l'employeur pour les autres cadres. Elle procure ainsi à celui-ci des

avantages qui lui permettront de fidéliser ses cadres. Et lors du recrutement, la mention de cette assurance donnera une image favorable de l'employeur.

Rachat dans la caisse de pension

Pour les salaires élevés, le rachat dans la caisse de pension est une solution efficace pour réduire la charge fiscale, qui est souvent importante. Durant les trois années précédant le départ à la retraite, les rachats dans la caisse de pension ne peuvent être déduits fiscalement que si l'on renonce au versement du capital et que l'on perçoit l'avoir de vieillesse sous forme de rente. Pour les indépendants qui comptent remettre leur affaire à un successeur, le rachat est une option intéressante permettant de réduire, sans charge d'impôts, les réserves latentes généralement élevées. Pour mettre en œuvre une stratégie de rachat optimale, la prévoyance doit toutefois être planifiée en amont.

Réserves de cotisations de l'employeur

La constitution de réserves de cotisations de l'employeur auprès de la caisse de pension est un instrument légal permettant d'optimiser le bénéfice de l'entreprise et de diminuer les impôts. Limitées à

cinqu'années de cotisations de l'employeur, ces réserves peuvent faire l'objet d'un versement unique ou être constituées sur plusieurs périodes fiscales. Le montant maximal peut être demandé à tout moment à la caisse de pension. Ces réserves peuvent être utilisées uniquement pour régler les cotisations de l'employeur. Si le montant maximum a été constitué, la réserve durera donc cinq ans. La restitution de la prime à l'employeur est exclue. C'est un aspect à prendre en compte, en particulier dans la planification de la succession. Cette constitution de réserves n'est en outre possible que si l'employeur dispose des liquidités requises.

Rente ou versement en capital

Choisir de percevoir son avoir de vieillesse sous forme de rente ou de se faire verser au moins une partie de son capital est une décision qui a d'importantes conséquences. Les critères suivants sont notamment à prendre en considération :

Suis-je capable de gérer mon argent ? Le capital de vieillesse s'élève souvent à plusieurs milliers de francs. Si l'on opte pour le versement en capital, il faut savoir ce que l'on va faire de cet argent. Grâce à d'habiles investissements, par exemple dans l'immobilier ou dans des actions, il est possible d'obtenir un rendement annuel équivalant à une rente, à la différence près que le capital est préservé. Pour les investisseurs réticents à prendre des risques, un versement n'est cependant pas conseillé, faute de placements adéquats.

Quelle est l'espérance de vie ? Si ses parents et grands-parents ont atteint un grand âge et que l'assuré n'est pas malade, il peut miser sur une espérance de vie supérieure. Dans ce cas, la rente est la meilleure solution. Il convient également de vérifier les prestations que la caisse de pension versera, en cas de décès, au conjoint ainsi qu'aux enfants à l'entretien desquels l'assuré subvient. <

Une retraite sans soucis financiers, ça se prépare. FIGAS vous y aide.



Plus d'informations sur :
www.figas.ch